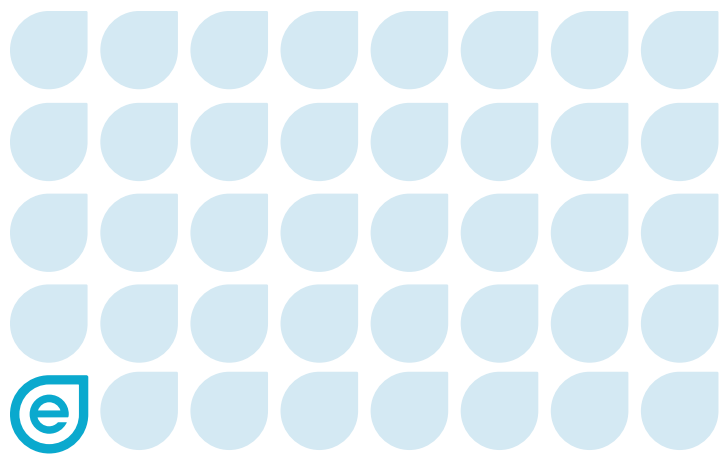


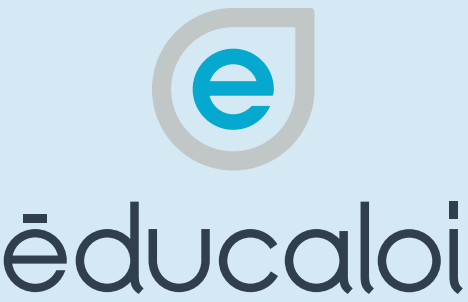


Pour plus d'information, visitez **educaloi.qc.ca** et consultez la section « Droits et libertés » pour découvrir nos articles sur la protection des renseignements personnels :

- **Renseignements personnels : mieux connaître vos droits et recours**
- **La protection de vos renseignements personnels**

Vous pouvez également consulter le site Web de la Commission d'accès à l'information du Québec : cai.gouv.qc.ca

Pour commander gratuitement la version imprimée de ce document, allez sur notre site internet – section Commande de produits



Éducaloi est un organisme à but non lucratif québécois dont la mission est de rendre le droit accessible, facile à comprendre et à utiliser dans la vie quotidienne.

Ce dépliant a été réalisé avec la participation financière de :



educaloi.qc.ca

Ce dépliant donne de l'information générale sur le droit au Québec.

Vous pouvez l'imprimer ou le distribuer tel quel. Vous ne pouvez pas le modifier ni le vendre.

© Propriété d'Éducaloi – Version août 2026

Vérifiez que la version que vous avez en main est la version la plus récente : educaloi.qc.ca/publications



LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Quels sont vos droits ?



Votre boîte courriel déborde de publicités non sollicitées ?

Vos renseignements personnels ont peut-être été partagés ou utilisés sans votre consentement.

Vous avez des droits ! Vos renseignements personnels font partis de votre vie privée et sont confidentiels. Vous choisissez qui peut avoir accès à vos renseignements personnels et dans quelle mesure.

Un renseignement personnel, c'est quoi ?

Le nom, le numéro de téléphone, le genre – toutes ces informations sont des renseignements personnels ! Dès qu'une information permet de vous identifier, directement ou indirectement, c'est un renseignement personnel.

Votre consentement est essentiel

Lorsqu'une personne ou une organisation veut utiliser vos renseignements personnels, elle a besoin de votre consentement. Ce consentement doit être **clair et évident** pour bien refléter votre volonté.

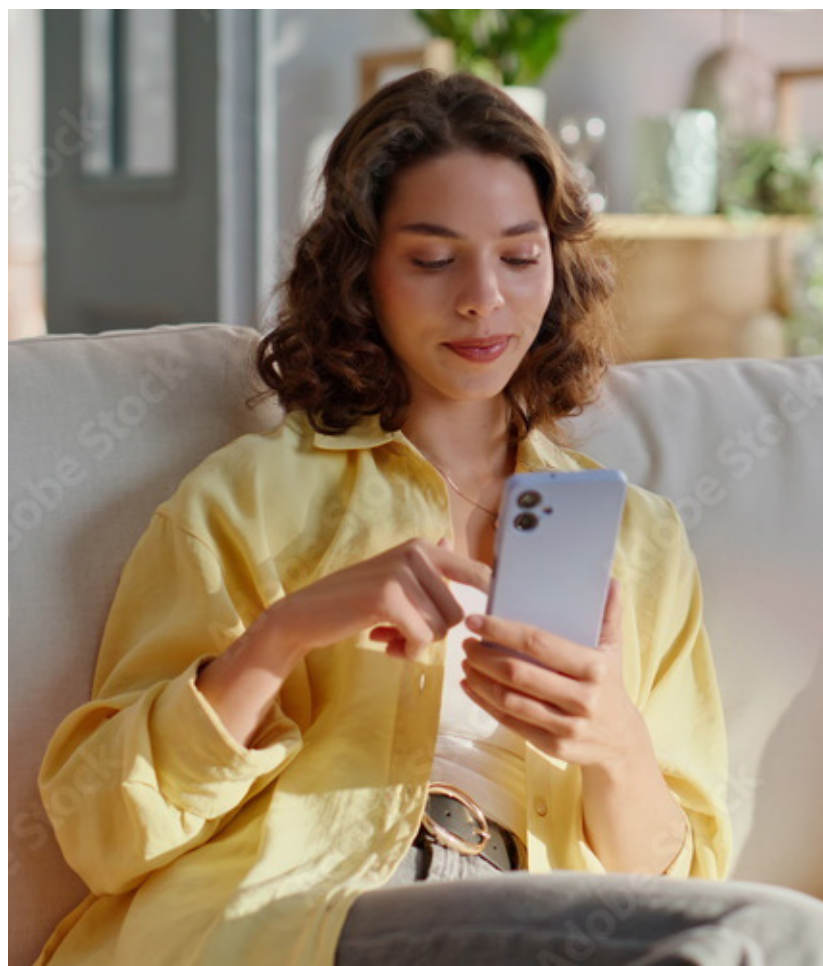
Il doit aussi être **éclairé**.

Vous devez savoir à quoi vous consentez. Les organisations doivent donc vous donner certaines informations de façon claire, comme :

- Pourquoi elles souhaitent obtenir vos renseignements.
Un nouveau consentement est nécessaire si l'organisation veut utiliser les mêmes renseignements pour d'autres raisons.
- De quelle manière vos renseignements seront collectés.
Par exemple, par la collecte de renseignements liés à votre navigation sur un site Web au moyen de témoins (*cookies*).
- Si vos renseignements seront transmis à d'autres organisations.

Et si je refuse ?

Une organisation ne peut pas vous forcer à dire oui. Mais elle pourrait refuser de vous servir si elle a besoin de ces renseignements. Par exemple, si vous appliquez pour un poste auprès de personnes vulnérables, l'organisation doit vérifier vos antécédents judiciaires. Vous pouvez refuser qu'elle le fasse, mais elle pourra alors refuser votre candidature.



Après la collecte

Vous avez des droits concernant vos renseignements personnels même après avoir accepté leur collecte.

Vous pouvez généralement :

- **retirer** votre consentement n'importe quand.
Par exemple, si vous avez accepté que votre courriel soit utilisé pour recevoir une infolettre, mais que vous ne souhaitez plus la recevoir.
- **modifier** certains renseignements, au besoin.
- **supprimer** certains renseignements s'il n'y a plus de raisons de les conserver.
Par exemple, si vous arrêtez votre implication bénévole auprès d'un organisme local.
- **accéder** à vos renseignements.
Par exemple, si vous ne vous souvenez plus quelle adresse courriel vous avez donnée à l'épicerie.

Comment exercer vos droits ?

Pour exercer l'un de vos droits, vous devez contacter **la personne responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP)** de l'organisation.

Vous pouvez généralement trouver ses coordonnées sur le site Web de l'organisation.

La personne RPRP aura entre 20 et 30 jours pour vous répondre, selon la situation.



Si elle ne vous répond pas dans les délais, ou que sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez contacter la Commission d'accès à l'information (CAI).

Les incidents de confidentialité

Un incident de confidentialité peut arriver dans différentes situations. Par exemple :

- vos renseignements sont utilisés ou communiqués sans permission,
- une organisation perd vos renseignements.

Si l'organisation évalue que l'incident est sérieux, elle doit vous en informer. Elle doit aussi prendre les mesures nécessaires pour limiter les conséquences et éviter des incidents futurs.

Si les mesures prises ne vous satisfont pas, vous pouvez contacter la CAI.